

**Délibération N° DEL-2020-121**

-----

Le lundi 21 décembre 2020 à dix-sept heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 15 décembre 2020, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNINGERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

**Absentes :** Mme Olivia BOULANGER, Mme Marie COMBEAUD.

**Dépôts de pouvoir :** Mme Véronique FERREIRA DE MATOS donne procuration à M. Ludovic PINGAUD, M. Thierry BAILLET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Bernadette AUPETIT donne procuration à Mme Fahousia HOUMADI, Mme Françoise OTT donne procuration à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Guillaume VIENNOIS, M. Charani MROIVILI donne procuration à Mme Zelinda SCHALLER.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	24	7	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

## **2. Création du service de la tranquillité publique**

Rapporteur : Marie-Françoise FOURNIER

Afin de réassurer les quartiers et les espaces publics par la présence quotidienne d'agents municipaux, la Ville a souhaité créer un service dédié à la tranquillité publique.

Cette nouvelle organisation consistera en la création du service intitulé « Service de la Tranquillité Publique » comprenant 2 pôles :

- le pôle Surveillance de la voie publique (3 agents dont 1 chef de Service) ;
- le pôle Médiation (2 agents).

Outre les missions traditionnelles de surveillance de la voie publique et de médiation, les agents dudit service auront notamment pour missions d'assurer le suivi du recueil des signalements des usagers, afin de prévenir les incivilités et d'accompagner les usagers dans la recherche d'une solution pérenne.

Le service sera placé au sein de la Direction de l'Administration Générale et du Développement.

Le Service Enquêteur-Appariteur qui comprenait un pôle de surveillance de la voie publique sera désormais intitulé « Service Coursiers Placiers ».

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner la création du Service de la Tranquillité Publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, notamment l'arrêt n°93428 du 6 janvier 1995,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 2 décembre 2020 ;

**Décide :**

- d'approuver la création du Service de la Tranquillité Publique ;
- d'habiliter Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à la majorité  
(Mmes BONNIN-GERMAN, BOURDIER, ROBERT  
et MM. CORREIA, DUBOIS, LASCoux, VERGNIER votent contre)  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



**Marie-Françoise  
FOURNIER**